



QUOI FAIRE APRÈS UNE INONDATION

**SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE
DE MONTRÉAL**



Montréal 

Mise en garde

Composez le 9-1-1 s'il y a présence d'un danger imminent pour la vie ou pour la sécurité des personnes. Les intervenants nécessaires seront dépêchés sur les lieux.

Si les autorités le permettent et que votre sécurité n'est pas compromise, réintégrez votre domicile. En cas de doute, ne réintégrez pas votre domicile et contactez le 311 afin de planifier une inspection.



Photo : Jean Beaudin

Avant d'entreprendre les travaux de remise en état de votre domicile, assurez-vous de détenir les permis municipaux. En cas de doute, contactez le 311.



Photo : Jean Beaudin

Réintégrer son domicile après une inondation

Domages matériels

- Nous vous recommandons de réintégrer votre domicile durant le jour. Il est plus facile ainsi d'observer les problèmes et les dangers.
- Documentez l'état des lieux à votre arrivée.
- Dressez un inventaire de tous les dommages.
- Prenez des photos ou un film de vos dommages.
- Contactez votre assureur et faites-lui parvenir les documents afin qu'il puisse constater les dégâts.
- Conservez les reçus de toutes les dépenses effectuées.
- S'il y a des travaux importants à effectuer avant que vous puissiez réintégrer votre domicile, sécurisez les lieux afin de tenir éloignés les pilliers et les curieux.
- Informez-vous des programmes d'indemnisation offerts par le ministère de la Sécurité publique.



À l'extérieur du domicile

Accessibilité

- Dégagez les entrées et sorties de votre domicile afin que les services d'urgence puissent accéder facilement à votre domicile en cas d'intervention.
- Assurez-vous qu'il n'y a aucun danger à l'extérieur du bâtiment : fils électriques ou fils de communication endommagés, couvercle de puits déplacé, arbre déraciné, branches cassées, présence de débris et branchement des réservoirs extérieurs de propane, ou mazout défectueux.

Structure extérieure

- Assurez-vous que le bâtiment ne présente pas de signes d'affaiblissement de structure, tels que des fissures, des gonflements ou des effritements des joints de maçonnerie. **Si des signes d'affaiblissement sont apparents, ne réintégrez pas votre domicile et assurez-vous de le faire inspecter par les autorités.**
- Assurez-vous que les fondations n'ont pas été endommagées et que des éléments structuraux n'ont pas été emportés par les eaux.

Véhicule inondé

- Ne circulez pas avec un véhicule inondé, y compris une moto ou un véhicule récréatif (autocaravane, roulotte), puisqu'il n'est pas sécuritaire. Contactez la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour plus d'informations.



À l'intérieur du domicile

Comment évacuer l'eau

- Évacuez progressivement l'eau du sous-sol par pompage. Si l'eau est évacuée trop rapidement, la pression hydraulique du sol saturé d'eau risque d'être plus grande que celle à l'intérieur des murs de fondation du bâtiment et ainsi entraîner des dommages et possiblement un effondrement de la structure.

Structure intérieure

- Vérifiez qu'il n'y a pas de signes d'affaissement ou de fléchissement des murs et des planchers. **Si des signes d'affaiblissement sont apparents, sortez immédiatement et assurez-vous de les faire inspecter par un professionnel.**
- Assurez-vous que les éléments de finition intérieure tels que les murs, plafonds, escaliers ou autres, gonflés par l'eau, ne peuvent se détacher et tomber.

Risques électriques

- **Ne pénétrez jamais dans une pièce inondée qui peut contenir des câbles ou appareils électriques sous tension.**
- Ne touchez pas à un panneau électrique qui a été immergé dans l'eau. Contactez Hydro-Québec.

Les installations électriques d'un bâtiment (boîtier de distribution électrique principal, câblage électrique dans les murs, prises de courant, interrupteurs, plinthes de chauffage, luminaires, etc.) endommagées par l'eau peuvent être une source de danger si elles sont réalimentées sans vérification appropriée, réparation ou remplacement par un électricien.

ATTENTION! Un propriétaire ne peut exécuter lui-même des travaux sur l'installation électrique de son domicile. Consultez un entrepreneur électricien, membre de la Corporation des maîtres électriciens du Québec.

- Les appareils, outils et luminaires alimentés par le circuit électrique du bâtiment ne doivent pas être mis en opération lorsqu'on se trouve dans l'eau.
- Les électroménagers ainsi que les appareils d'éclairage doivent être vérifiés, au besoin, par un réparateur.

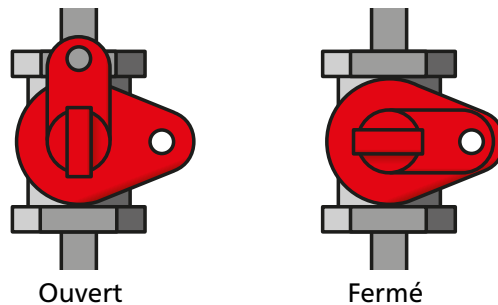
Appareils à combustion, au gaz naturel, propane et mazout

Appareils à combustion

- N'utilisez jamais des équipements destinés à un usage extérieur (ex. : génératrices, pompes, etc.) à l'intérieur. Ces équipements peuvent produire des quantités mortelles de monoxyde de carbone.
- Si vous utilisez un appareil à combustion (kérosène, propane ou autres) prévu pour une utilisation intérieure, assurez-vous d'avoir un détecteur de monoxyde de carbone.

Appareils alimentés au gaz naturel, gaz propane ou mazout

- L'inspection et les travaux requis pour la remise en service d'appareils au gaz naturel, gaz propane et au mazout doivent être réalisés par une personne membre de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec.
- Communiquez avec Énergir si l'alimentation en gaz naturel a été interrompue.
- Laissez l'entrée de gaz naturel fermée. Si elle est ouverte et qu'un appareil raccordé a été submergé, fermez l'entrée et informez Énergir. Voir illustration ci-jointe.



Ouvert

Fermé

Appareils de chauffage

- Assurez-vous qu'une personne qualifiée examine votre appareil de chauffage (gaz, électricité, bois, mazout) avant que vous ne l'utilisiez de nouveau.
- Les conduits d'air pulsé et de reprise qui ont été mouillés doivent être nettoyés soigneusement ou remplacés. Veillez à remplacer les filtres et l'isolation des générateurs d'air chaud, des chauffe-eau, des réfrigérateurs et des congélateurs s'ils ont été mouillés.

Eau potable et eaux usées

Bâtiments desservis par le réseau de distribution d'eau potable

- À moins d'indications contraires, l'eau provenant du réseau de distribution demeure potable. En cas de doute, contactez le 311.

Bâtiments desservis en eau potable par un puits (artésien ou de surface)

Une inondation génère des risques importants sur la qualité de l'eau souterraine, cette dernière pouvant être contaminée à la fois par l'eau de surface ou les installations septiques situées à proximité. Ainsi, les propriétaires d'un puits doivent prendre des mesures particulières pour prévenir les risques de maladies liées à la consommation d'eau contaminée.

- Pendant l'inondation, ne consommez pas l'eau de votre puits. Elle est considérée comme non potable.
- Assurez-vous de faire vérifier l'intégrité des équipements du puits et plus particulièrement le circuit électrique par un professionnel compétent.
- Désinfectez le puits selon la procédure suggérée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

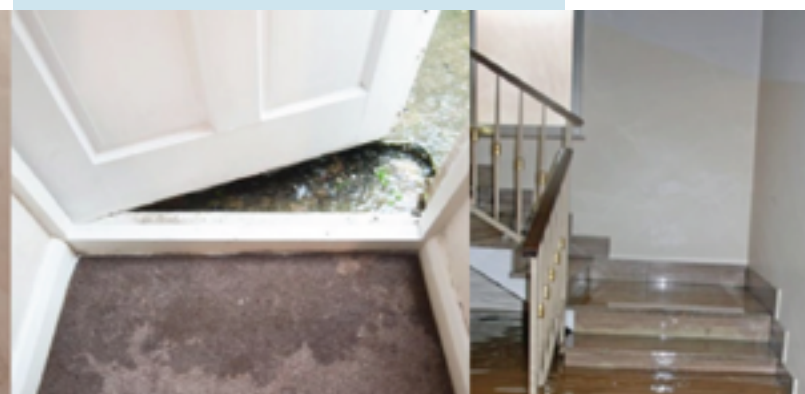
Évacuation des eaux usées

- Si l'évacuation des eaux usées est dirigée vers une installation septique, il est possible que le système présente des problèmes de fonctionnement. Faites appel à une personne qualifiée. Si l'évacuation des eaux usées de votre bâtiment est assurée par le réseau municipal, ce dernier fonctionnera normalement.
- Si vous faites vider le réservoir septique (fosse), assurez-vous d'y conserver suffisamment de liquide. Autrement, si le sol est gorgé d'eau, le réservoir pourrait flotter.

Nettoyage et prévention des moisissures

- Vérifiez s'il y a présence de moisissures dans votre domicile en portant une attention particulière aux points suivants :
 - présence de taches verdâtres ou noires;
 - présence de cernes, gondlements ou autres signes d'infiltration d'eau pouvant indiquer la présence d'un problème derrière les matériaux;
 - odeur nauséabonde de moisi ou de terre.
- Désinfectez les surfaces qui ont pu être en contact avec de l'eau souillée à l'aide de produits prévus à cet effet en vous assurant de porter des bottes et des gants en caoutchouc, des lunettes de protection, et un masque anti-poussière.
- Ventilez et déshumidifiez votre domicile jusqu'à ce que toutes les surfaces soient totalement sèches.
- Enlevez la partie mouillée du gypse et des autres matériaux qui constituent les murs, comme l'isolant, au moins 50 centimètres (20 pouces) au-dessus du niveau jusqu'où l'eau a monté. Laissez les murs ouverts jusqu'à ce que le bois et les autres matériaux soient complètement secs, ce qui peut prendre plusieurs semaines.
- Jetez tous les éléments absorbants ayant été en contact avec l'eau : tapis, matelas, meubles rembourrés, etc.
- Jetez également tous les aliments, médicaments, articles de toilette et produits de beauté qui ont été en contact avec l'eau.
- **Disposez des résidus domestiques dangereux (peinture, huile usagée, solvant, etc.) dans les écocentres.**

Les personnes les plus vulnérables (personnes âgées, jeunes enfants, femmes enceintes, personnes avec troubles respiratoires ou dont le système immunitaire est affaibli) devraient quitter le domicile jusqu'à la fin du nettoyage.



Systèmes de protection

- Assurez-vous que vos avertisseurs de fumée et de monoxyde de carbone sont fonctionnels.
- Si votre bâtiment est équipé d'un système d'alarme incendie, assurez-vous qu'il est fonctionnel. Si ce n'est pas le cas, contactez votre compagnie de système d'alarme pour le remettre en fonction, et ce, avant de réintégrer le bâtiment.
- Si votre bâtiment est équipé d'un système de gicleurs ou de canalisations d'incendie, assurez-vous qu'il est fonctionnel. Si ce n'est pas le cas, contactez votre compagnie de protection incendie pour le remettre en fonction, et ce, avant de réintégrer le bâtiment.

Chandelles, bougies et lampes à l'huile

- Assurez-vous de les utiliser de façon sécuritaire.
- Placez les bougies sur des supports incombustibles et sur une surface stable.
- Disposez les bougies de façon à ce que la flamme n'entre pas en contact avec des matériaux combustibles et ne jamais laisser sans surveillance.

Utilisation et entreposage de produits inflammables et combustibles

- Assurez-vous d'utiliser et d'entreposer de façon sécuritaire les matières dangereuses.
- Vous pouvez conserver un maximum de 30 litres de liquides inflammables et combustibles dont au plus, 10 litres de liquides inflammables dans votre logement.
- Utilisez uniquement des bidons homologués pour l'entreposage.
- Conservez les aérosols inflammables loin de toute source de chaleur.

Accumulation de matières combustibles

- Assurez-vous qu'il n'y a pas d'accumulation de débris ou de rebuts de démolition à l'intérieur et à l'extérieur de votre domicile. En raison de leur quantité ou de leur emplacement, cela pourrait présenter un risque d'incendie accru.

Bouteilles de propane

- Entreposez les bouteilles de propane à l'extérieur de votre domicile. Il est interdit de les entreposer à l'intérieur de la maison, du garage, du cabanon de la remise, etc.



Contacts importants

Centre antipoison

1-800-463-5060

www.santemontreal.qc.ca/population/services/centre-antipoison/

Corporation des maîtres électriciens du Québec

514-738-2184

www.cmeq.org

Énergir

1-855-393-1313

www.energir.com

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)

514 873-3636

www.environnement.gouv.qc.ca/Eau/potable/depliant/index.htm

Hydro-Québec

1-800-790-2424

www.hydroquebec.com

Régie du bâtiment du Québec

1-800-361-0761

www.rbq.gouv.qc.ca/les-grands-dossiers/inondations-pochette-dinformation/consignes-de-securite-et-listes-de-verification.html

Info-Santé

8-1-1

www.quebec.ca/sante/trouver-une-ressource/info-sante-811/

Direction régionale de la Santé publique

www.santemontreal.qc.ca/population/conseils-et-prevention/inondations/

Ministère de la Sécurité publique du Québec

1-866-644-6826

www.securitepublique.gouv.qc.ca/securite-civile/inondation.html

Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)

514-872-3800

www.ville.montreal.qc.ca/sim

Centre de sécurité civile

www.montreal.ca

Pour des informations générales, visitez le site Internet de votre municipalité.